

Nombre
de conseillers élus
33

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Conseillers en fonction
33

Conseillers présents
20

(+ 13 procurations)

COMMUNE DE STIRING WENDEL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, M. PFEFFER Kévin (20)

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme HAAG Elisabeth à M. le Maire, M. BOUR Roger à M. LE BLANC Yannick, Mme HOLTZER Danièle à Mme CINQUALBRE Mireille, M. STAUB Jean-Patrick à Mme MEYER Denise, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. BURG Philippe à Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. HOULLE Christian à Mme DENNINGER Eugénie, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme MULLER Suzanne, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, Mme MANDEL Laetitia à Mme MARISON Josiane (13)

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Patricia

3. FINANCES

**3.2 Amortissement des immobilisations – Ajout d'un compte de dépenses amortissable 2181
(DEL 083_2025)**

Par délibération en date du 17 novembre 2022 (Point IV.3), nous avions défini la liste des comptes amortissables en M57. Nous n'avions pas inclus le compte 2181, celui-ci n'ayant jamais été utilisé jusqu'en 2025.

Le compte 2181 enregistre les installations générales, agencements et aménagements divers.

Il s'amortira sur 10 ans au compte 28181, méthode du prorata temporis, dès lors que le coût unitaire de l'acquisition est supérieur à 1500,00 € TTC. L'amortissement débute à la date de livraison.

En deçà du seuil de 1500,00 € TTC, les biens sont considérés comme des biens de faible valeur et s'amortissement sur 1 an, l'année suivant leurs acquisitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe de l'amortissement des biens acquis au compte 2181, selon les modalités définies ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 02 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,
Stiring-Wendel, le 28 novembre 2025

La secrétaire de séance,

MAILLARD Patricia



Le Maire,

Yves LUDWIG

